

# Préservation du patrimoine naturel

Mise à jour : Il y a 1 an

## Nature et objectif de l'aide

Inciter la mise en œuvre d'opérations de restauration du patrimoine paysager et environnemental et à préserver la biodiversité.

## Bénéficiaires

## Préservation du patrimoine naturel

Mise à jour : Il y a 1 an

- Communes
- Groupement de communes

### NATURE DES DÉPENSES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	PLANCHER	PLAFOND	TAUX DE BASE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études paysagères,</li> <li>• Les études préalables à la restauration ou l'aménagement écologique de milieux naturels (coteaux calcaires, zones humides, mares, ...) notamment plans de gestion, inventaires scientifiques, etc.</li> <li>• Les travaux de restauration, d'aménagement écologique de milieux naturels (réalisation de clôtures, acquisition d'animaux, abris, ...).</li> </ul>	<p>POUR TOUTES LES OPÉRATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt des études et du projet,</li> <li>• Éléments patrimoniaux justifiant de l'intérêt du site concerné par le projet, ou de sa fragilité (présence sur le territoire de milieux naturels fragiles et menacés, reconnus en tant que tel ou inscrits à des inventaires scientifiques (ZNIEFF, etc.),</li> <li>• Travaux réalisés par un prestataire externe compétent dans le domaine ou travaux réalisés en régie par les communes ou les groupements de communes (dans le cas de travaux réalisés en régie, seul le montant des factures relatives à l'acquisition des matériaux est pris en compte),</li> <li>• Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage,</li> <li>• Protection du patrimoine naturel restauré par délibération spécifique ou dans le PLU ou la carte communale.</li> </ul>	1 500 € HT	50 000 € HT	<p><b>50%</b></p> <p>Diminution de 5% pour les communes et groupement de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p> <p>Bonification pour les projets de clos masure en lien avec le classement UNESCO</p>
<p><b>Mares :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de création ou de restauration de mares, y compris les travaux de reprofilage des berges, d'étanchéification, de plantation de végétaux aquatiques ou rivulaires locaux, de gestion des débits de fuite, clôture et système d'abreuvement pour le bétail, etc.</li> </ul>		1 500 € HT	8 000 € HT par mare	<p><b>60%</b></p>

## Préservation du patrimoine naturel

Mise à jour : Il y a 1 an

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements favorables à la biodiversité en déclin notamment les insectes, les oiseaux et les micromammifères (nichoirs, perchoirs, hôtels à insectes, ...).</li> </ul>	<p>CONDITION SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE :</p>	1 500 € HT	50 000 € HT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements de valorisation du patrimoine naturel comme les panneaux thématiques pour l'éducation à l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets doivent s'intégrer dans un projet global de restauration du milieu naturel.</li> </ul>	1 500 € HT	25% du coût du projet	50%
<p><b>Plantations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de plantations de vergers, bosquets, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés.</li> <li>Opérations de restauration des arbres têtards.</li> </ul>	<p>CONDITION SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les vergers : espèces d'arbres fruitiers locales et anciennes à hautes tiges.</li> <li>Pour les bosquets : taille inférieure ou égale à 50 ares et conformité à la liste des essences locales.</li> <li>Pour les alignements d'arbres et les arbres isolés : conformité à la liste des essences locales.</li> </ul>	1 500 € HT	50 000 € HT	<p>Diminution de 5% pour les communes et groupement de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p> <p>Bonification pour les projets de clos mesure en lien avec le classement UNESCO</p>
<p><b>Haies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostics phytosanitaires.</li> <li>Travaux de création ou de restauration de haies, y compris les travaux préalables nécessaires (dessouchage, travaux de terrassement, préparation du sol et paillage) et les plantations de végétaux.</li> </ul>	<p>CONDITION SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>100 mètres minimum</li> <li>Conformité au cahier de plantations du Département (essences locales et structuration de la haie).</li> </ul>	100 m minimum	18 € HT par mètre linéaire	60%
<p><b>Engagement sur l'honneur à préserver les éléments restaurés pendant 20 ans minimum.</b></p>				

### DÉPENSES EXCLUES

- Opérations d'entretien courant incombant à leurs propriétaires (exemple : simples curages de mares ou élagages),
- Les bassins hydrauliques,
- Les plantations situées dans les bourgs, les lotissements et les haies de jardin d'agrément,
- Au titre des aménagements de valorisation du patrimoine naturel, les mobiliers tels que tables de pique-nique, bancs et le platelage.

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

# Préservation du patrimoine naturel

Mise à jour : Il y a 1 an

## Études et travaux :

- Délibération du maître d'ouvrage prévoyant la dépense au budget et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel,
- Présentation technique du projet (intérêt, plan précis et/ou carte de localisation au 1/10 000e),
- Résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

## Travaux :

- Document de planification type plan de gestion et de valorisation (non nécessaire pour les haies et les mares),
- Formulaire de demande de subvention pour les haies et les mares,
- Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage (terrain acquis, bail ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements),
- Dans le cas de terrains privés : convention de longue durée entre le maître d'ouvrage et le propriétaire,
- Si nécessaire : avis et/ou autorisation réglementaire au titre de la police de l'eau, de Natura 2000, de la présence d'espèces protégées et autres réglementations en vigueur sur le site,
- Engagement sur l'honneur à préserver les éléments restaurés pendant 20 ans minimum,
- Justificatif de protection des éléments restaurés dans les documents d'urbanisme.

## Direction de référence

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Service Gestion des Espaces Naturels